



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

PROCES-VERBAL
Partie 2



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_011-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 FÉVRIER 2021

CC2021_011 : Économie / attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants et Artisans de la Tarasque (ACAT)

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 19 février 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, CARDINI, DE CAROLIS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Séverine DELLANEGRA
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous



que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

The logo for the Société Lyonnaise de Gestion (SLG) is located in the top right corner of the stamp. It consists of the letters 'SLG' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or underline beneath the letters.

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_011-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le 26/02/2021
ID : 013-241300417-20210225-CC2021_011-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2021

CC2021_011 : Économie / attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants et Artisans de la Tarasque (ACAT)

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

Il s'agit d'attribuer une subvention à l'Association des Commerçants et Artisans de la Tarasque (ACAT)

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir le commerce de proximité dans le cadre de la redynamisation et la revitalisation du centre-ville de Tarascon, inscrite à la convention « Action Cœur de Ville » ;

L'association des Commerçants et Artisans de la Tarasque (ACAT) porte un projet d'acquisition d'une application numérique de mise en valeur des commerçants du centre-ville de Tarascon ;

Cette solution numérique permettra aux commerçants :

- D'augmenter le niveau de communication grâce aux outils digitaux, contribuer à l'animation et au dynamisme des commerces de proximité,
- D'évoluer vers les nouveaux modes de consommation des usagers (click & collect),
- De fédérer, fidéliser, informer, et promouvoir le commerce de centre-ville, en donnant une plus grande visibilité.

A ce titre, l'association sollicite une subvention d'un montant de 25 300 € correspondant au coût de l'application « Shop In Tarascon Montagnette » et de l'animation de celle-ci ;

Dans le cadre de son accompagnement sur la thématique numérique du dispositif « Action Cœur de Ville » la Banque des Territoires accompagne les EPCI à la mise en œuvre de projets de solutions numériques ;

Ainsi, la Banque des Territoires versera une subvention de 20 000 € à ACCM ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention de 25 300 € à l'ACAT ainsi que le contenu de la convention de partenariat jointe en annexe qui précise les objectifs, le montant de subvention et les indicateurs d'évaluation ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention jointe ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUÉRIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Comarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le 26/02/2021
ID : 013-241300417-20210225-CC2021_012-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 FÉVRIER 2021

CC2021_012 : Economie / Festival Octobre Numérique - Appel à Projet

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 19 février 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, CARDINI, DE CAROLIS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Séverine DELLANEGRA
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 26/02/2021
Qualité : Président du conseil communautaire



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_012-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_012-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2021

CC2021_012 : Economie / Festival Octobre Numérique - Appel à Projet

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

Octobre numérique est un label, créé en 2010 par la Ville d'Arles, avec le soutien du Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur, dont l'objectif est de promouvoir les acteurs et les nouvelles pratiques numériques dans les domaines de la création, de l'innovation et de l'économie. Il est la résultante d'une dynamique partenariale fédérant une vingtaine d'opérateurs culturels, universitaires et entrepreneurs du territoire.

Aujourd'hui piloté par la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), cet évènement, qui se déroule en fin d'année, est une opération de mise en valeur de l'économie numérique, sous la forme d'un festival pour montrer à un public de non initié et à un public de professionnels, ce dont sont capables les acteurs du territoire de ce domaine. Il offre aux acteurs de la filière une vitrine dans laquelle présenter leurs créations et leurs recherches, sous différentes formes numériques et technologiques.

L'organisation du festival a été confié en 2019 et 2020 à l'association Face B à la suite d'un appel à projet, il s'agit ici d'approuver le principe de confier la réalisation du Festival Octobre Numérique 2021 à une structure associative dans le cadre d'un appel à projet et son subventionnement.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir la filière des industries culturelles et créatives sur le territoire ;

Pour l'édition 2021, ACCM propose de lancer un appel à projet en vue de confier l'organisation du festival à une structure associative.

Une convention de partenariat annuel sera signée avec la structure retenue, assortie d'un accompagnement financier (subvention d'équilibre) afin de l'aider dans la mise en œuvre de sa programmation, selon les objectifs définis. Le montant maximum de la subvention ne pourra dépasser un tiers du budget global de l'opération, dans la limite de 40 000 €.

Les objectifs du festival Octobre Numérique sont :

- Promouvoir et valoriser les entreprises et leurs savoir-faire de la filière « Industries culturelles et créatives » ;
- Conforter le rayonnement du territoire ;
- Inscrire la manifestation comme un événement du numérique de référence au niveau régional, voire national.

Les résultats attendus du festival :

- 60 % des événements directement liés à la valorisation des acteurs économiques de la filière : mise en valeur des entreprises du territoire, mise en avant des solutions et innovations liés au numérique au profit des entreprises du territoire, mise en relation des acteurs du numérique et de l'innovation
- 40 % soient des événements culturels et patrimoniaux permettant de mettre en valeur les savoir-faire et les innovations numériques : enjeu pédagogique auprès de trois publics prioritaires : acteurs économiques, jeune public et personnes âgées, enjeu d'attractivité et d'image de marque territoriale.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe de confier la réalisation du Festival Octobre Numérique 2021 à une structure associative dans le cadre d'un appel à projet ;

2 - APPROUVER les conditions précisées dans le document d'appel à projet joint à la présente délibération ;

3 - APPROUVER le principe d'octroi d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 40 000 €, représentant 33% du budget global de l'opération ;

4 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAÏ, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_013-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 FÉVRIER 2021

CC2021_013 : Mobilités et déplacements / Acquisition d'un portique de lavage

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 19 février 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, CARDINI, DE CAROLIS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Séverine DELLANEGRA
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Signé par : Patrick De Carolis
Date : 26/02/2021
Qualité : Président du conseil communautaire



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue. It consists of the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font, with a stylized horizontal line or swoosh underneath the letters.

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_013-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_013-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2021

CC2021_013 : Mobilités et déplacements / Acquisition d'un portique de lavage

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

Il s'agit de lancer de lancer un marché permettant l'acquisition d'une nouvelle station de lavage pour le dépôt de bus ACCM. Cette station de lavage nouvelle génération remplacera l'ancienne, régulièrement en panne, et permettra le lavage de plusieurs types de véhicules contrairement à la station actuelle. L'ensemble du parc de bus, minibus et autocars pourra être lavé par ce portique de lavage quelque soit son énergie (thermique, électrique, GNV...). Le lavage sera également plus qualitatif. Suite à son adhésion en 2017, ACCM passe par la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) pour cet achat. Ceci permet d'avoir des prix attractifs, une procédure simplifiée et des fournisseurs de qualité.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;

Vu la délibération n°2017-174 du 08 novembre 2017 relative à l'adhésion d'ACCM à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) ;

Vu la délibération n°2018-002 du 13 février 2018 relative à la délégation de service public de transport public urbain - choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public ;

Considérant la nécessité de remplacer la station de lavage existante au dépôt de bus de la communauté d'agglomération ACCM ;

Considérant l'accord-cadre n°2019-41 lot 1 et l'ensemble de ses documents.

La CATP a passé un accord-cadre dans le cadre de son activité d'achat centralisé telle que prévue dans l'article L.2113-2 1° du CCP. Cet accord-cadre n°2019-41

lot 1 relatif à l'acquisition de portiques de lavage, sans montant minimum et sans montant maximum, est attribué à la société LAVANCE EQUIPEMENTS.

Suite à cet accord-cadre et par le biais d'un marché subséquent sans montant maximum, ACCM peut acquérir une nouvelle station de lavage nécessaire au nettoyage des autobus et autocars du réseau ENVIA. Cette station remplacera l'ancienne et sera positionnée en lieu et place au dépôt de bus propriété d'ACCM.

La CATP prenant en charge la passation dudit marché, des frais d'un montant de 2 500 € sont demandés.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le recours à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) pour l'acquisition d'un portique de lavage par le biais d'un marché subséquent à bons de commande découlant de l'accord cadre n°2019-41 lot 1 attribué par la CATP à la société LAVANCE EQUIPEMENTS ainsi que la rémunération de la CATP pour les prestations effectuées ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présent délibération ;

3 - PRÉCISER que le financement est assuré au moyen de crédits inscrits au budget annexe mobilités.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_014-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 FÉVRIER 2021

CC2021_014 : Rénovation Urbaine / Convention Action Cœur de Ville
Tarascon : Signature de l'avenant 1 de déploiement

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 19 février 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, CARDINI, DE CAROLIS, FARENG, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Séverine DELLANEGRA
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 26/02/2021
Qualité : Président

Communauté d'Agglomération
Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_014-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

SLD

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_014-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2021

CC2021_014 : Rénovation Urbaine / Convention Action Cœur de Ville
Tarascon : Signature de l'avenant 1 de déploiement

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 7.10

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est signataire des conventions cadre Actions Cœur de Ville (ACV) d'Arles et de Tarascon.

Pour Tarascon, ACCM est en charge de l'ingénierie dans l'objectif de mutualiser avec le programme NPNRU sur le même périmètre Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

ACCM a par ailleurs sollicité L'État en février 2020 pour l'approbation de deux périmètres distincts d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), sur Arles et Tarascon (Réponse positive apportée en juillet 2020).

La convention cadre Action Cœur de Ville de Tarascon a été signée le 1/10/2018. Conformément aux directives nationales, elle prévoyait une phase d'initialisation.

La phase d'initialisation a pour objectifs de définir, d'ajuster et de compléter le projet de développement et revitalisation du cœur de ville. Elle fixe un plan d'action pluriannuel et cible des acteurs concernés par la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions matures. La fin de la phase d'initialisation se concrétise par la signature d'un avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle ACV et l'entrée dans la phase de déploiement.

Dans ce cadre, la phase d'initialisation ainsi réalisée a permis d'aboutir à la formulation d'un avenant 1 de déploiement à la convention cadre ACV Tarascon validé en comité d'engagement régional le 17 décembre 2020 et comportant le plan pluriannuel d'actions et la maquette financière prévisionnelle du programme ACV Tarascon.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités

territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-221 du 15 décembre 2016 approuvant le Programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu les délibérations n°2016-76 et n°2017-215 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain d'ACCM et son avenant de prolongation ;

Vu les délibérations n°2018-133 et 2019-085 approuvant le programme d'actions Cœur de Ville d'Arles;

Vu la délibération n°2018-162 approuvant le programme d'actions Cœur de Ville de Tarascon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la communauté d'agglomération, Arles Crau Camargue Montagnette, des conventions cadre Action Cœur de Ville d'Arles et de Tarascon en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM est signataire des conventions cadre ACV d'Arles et Tarascon.

Considérant que pour Tarascon, ACCM est en charge de l'ingénierie dans l'objectif de mutualiser avec le programme NPNRU sur le même périmètre Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Considérant que la phase d'initialisation du programme ACV (2018-2020) a permis de :

- Consolider le portage de projet commun : ACCM/ Ville de Tarascon,
- Consolider le partenariat avec les parties prenantes à la convention ACV (Banque des Territoires, Action Logement, CCI Pays d'Arles, CD 13, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ADIL 13),
- Mettre en œuvre la gouvernance du projet,
- Réaliser des Etudes Préalables Manquantes,
- Solliciter l'Etat (ACCM) pour l'approbation de deux périmètres distincts d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), sur Arles et Tarascon (Réponse positive juin 2020).

Dans ce cadre le programme de travail ainsi réalisé a permis :

- D'ajuster et de compléter le projet de développement et revitalisation du cœur de ville de Tarascon,
- De fixer un plan d'action pluriannuel,
- De cibler des acteurs concernés par la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions matures.
- De formuler un projet d'avenant 1 de déploiement à la convention cadre Action Cœur de Ville a été validé en comité de projet par l'ensemble des partenaires signataires le 7 décembre 2020 et en comité d'engagement régional ACV le 17 décembre 2020.

Le plan pluriannuel d'actions jusqu'en 2025

25 actions matures et trois actions en réflexion sont présentées, les maîtres d'ouvrage sont déterminés en fonction de leurs compétences pour ACCM : Habitat, Politique de la Ville- Renouvellement urbain, Développement Économique, Promotion du Tourisme

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville (5 actions dont l'OPAH-RU, NPNRU, Permis de Louer, Plan de Sauvegarde Copropriété des Ferrages)

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré (7 actions dont le FISAC, le label Ville et Métiers d'Art, application numérique pour les commerçants.)

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions (3 actions)

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine (7 actions)

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs (6 actions)

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe de l'avenant 1 de déploiement de la convention Action Cœur de Ville Tarascon ;

2 - PRENDRE ACTE du plan pluriannuel d'actions et de la maquette financière prévisionnelle ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer l'avenant 1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le 26/02/2021
ID : 013-241300417-20210225-CC2021_015-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 FÉVRIER 2021

CC2021_015 : Équipement numérique du territoire / Attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour la construction et applications d'un réseau Internet des Objets (IOT) pour le groupement de commandes de la ville d'Arles et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 19 février 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, CARDINI, DE CAROLIS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Séverine DELLANEGRA
- Madame Olga MARTINEZ

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 26/02/2021
QualitéA : Signataire (Président)

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

The logo for SLD (Société de Logistique de la Défense) is located to the right of the 'Affiché le' text. It consists of the letters 'SLD' in a bold, italicized, sans-serif font.

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_015 DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_015-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2021

CC2021_015 : Équipement numérique du territoire / Attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour la construction et applications d'un réseau Internet des Objets (IOT) pour le groupement de commandes de la ville d'Arles et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 1.1

Il s'agit d'approuver l'attribution du marché public pour l'extension d'un réseau Internet des Objets LoRa et pour les applications du réseau Internet des objets.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu les articles L.2122-22 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019_103 du 26 juin 2019 selon laquelle un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la ville d'Arles en vue de la passation d'un marché public de fournitures passé en appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-1 & 2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

Ce marché de fournitures prend la forme d'un accord-cadre conformément aux articles R2162-1 à 6 du Code de la commande publique pour chacun des lots.

En application de l'article L2113-10 du Code de la commande publique, la consultation est scindée en 2 lots séparés.

Le lot 1 « extension d'un réseau Internet des Objets LoRa » donne lieu à un accord-cadre, exécuté par bons de commande, en application des articles R2162-

I3 et R2162-14 du Code de la commande publique, mono-attributaire conclu sans montant minimum ni maximum pour chaque membre du groupement.

Le lot 2 « Applications du réseau Internet des objets » donne lieu à un accord-cadre exécuté en partie par marchés subséquents et en partie par bons de commande, en application des articles R2162-7 à 14 du code de la Commande publique, multi-attributaires, conclu sans montant minimum ni maximum pour chaque membre du groupement. Cet accord-cadre sera conclu avec au maximum les 3 candidats (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables et d'offres appropriées, acceptables et régulières) ayant introduit les offres régulières économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution.

Pour chaque membre du groupement, le marché est conclu à compter de sa notification pour une période initiale d'un an. A l'issue de cette période, il pourra être reconduit tacitement trois fois par période successive d'un an.

La communauté d'agglomération ACCM a été désignée coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, elle a été chargée de lancer et d'organiser l'ensemble de la procédure menant au choix des titulaires, à attribuer le marché public par sa commission d'appel d'offres, à le signer, à le notifier ainsi qu'à prendre toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A cet effet, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication par ACCM le 10/07/2020, mis en ligne sur le profil acheteur le 10/07/2020 et publié au BOAMP le 12/07/2020, au JOUE le 15/07/2020 et au Moniteur le 24/07/2020.

La date limite de réception des offres, prévue dans le règlement de consultation, était fixée au 15/09/2020 à 12 heures.

La séance d'ouverture des plis a eu lieu le 15/09/2020 à 14h00.

10 plis dématérialisés ont été reçus, 6 offres pour le lot 1 et 10 offres dont 6 déclarées recevables pour le lot 2 ;

Considérant que suite à l'analyse des offres recevables et conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 4 février 2021 a attribué le lot 1 relatif à l'extension d'un réseau Internet des Objets LoRa à la société IPERION sans montant minimum ni maximum annuel, et attribué le lot 2 relatif aux applications du réseau Internet des Objets, aux trois entreprises suivantes : SOGETREL, IPERION et ITMSOL sans montant minimum ni maximum annuel.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution du lot 1 relatif à l'extension d'un réseau Internet des Objets LoRa à la société IPERION sans montant minimum ni maximum annuel ;

2 - APPROUVER l'attribution du lot 2 relatif aux applications du réseau Internet des Objets, aux trois entreprises suivantes : SOGETREL, IPERION et ITMSOL sans montant minimum ni maximum annuel ;

3 - PRÉCISER que ledit marché public prendra effet pour chaque membre du groupement, à compter de la date de notification, pour une période initiale d'un an. A l'issue de cette période, il pourra être reconduit tacitement trois fois par période successive d'un an ;

4 - AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer et notifier au nom et pour le compte de l'ensemble du groupement en sa qualité de coordonnateur, ledit marché public pour l'extension d'un réseau Internet des Objets LoRa et pour les applications du réseau Internet des objets, notamment les actes d'engagement et tout acte à intervenir dans le cadre de cette

procédure ;

5 - PRÉCISER que chacun des membres s'assurera de l'exécution administrative, technique et financière de la partie du marché relevant de sa compétence ;

6 - PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le 26/02/2021
ID : 013-241300417-20210225-CC2021_016-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 FÉVRIER 2021

CC2021_016 : Insertion Emploi / Convention de partenariat avec Pôle emploi dans le cadre du Plan local pour l'insertion et l'emploi

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 19 février 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, CARDINI, DE CAROLIS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Séverine DELLANEGRA
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes

Signé par : Pat
Date : 26/02/2021
Qualité : Sig



que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold, sans-serif font.

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_010-DE



Arles Croix Comarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_016-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2021

CC2021_016 : Insertion Emploi / Convention de partenariat avec Pôle emploi dans le cadre du Plan local pour l'insertion et l'emploi

Rapporteur : Christophe LAUFRAY

Nomenclature ACTES : 8.6

La communauté d'agglomération ACCM porte et met en œuvre le Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie) dont l'objet est d'améliorer l'accès à l'emploi et/ou à la qualification des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail, à travers la construction et la mise en œuvre de parcours individualisés.

Pôle emploi est un des principaux partenaires du Plie ; il oriente les demandeurs d'emploi en difficultés d'insertion professionnelle vers le Plie afin de leur permettre de bénéficier d'un accompagnement renforcé individualisé, il participe au suivi et à la mise en œuvre des parcours des personnes accompagnées, il mobilise les aides, prestations et formations nécessaires à ces parcours.

Le Plie propose un accompagnement adapté pour les publics inscrits au Pôle emploi pour lesquels l'accès ou le retour à l'emploi va de pair avec la résolution de difficultés d'accès à l'emploi et/ou de certains freins à l'emploi.

Une collaboration est donc engagée depuis plusieurs années entre l'agence Pôle emploi d'Arles et ACCM dans le cadre du Plie.

Une convention de coopération locale a été signée en 2018 afin de formaliser ce partenariat. Celle-ci étant arrivée à échéance, une nouvelle convention est proposée. Elle définit de manière concrète les interventions de chacun et les modalités de coopération. Elle s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et de renforcement du partenariat entre Pôle emploi et le Plie afin de favoriser l'accès à l'emploi des publics accompagnés par le Plie.

La convention de coopération locale est par ailleurs une déclinaison de la convention régionale signée en juin 2020 entre l'Union Régionale des Plie de PACA et Pôle emploi PACA.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est

présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu le protocole d'accord 2020-2024 du Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie) signé par l'État, le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles ;

Vu la convention de partenariat signée le 23 juin 2020 entre l'Union Régionale des Plie de PACA et Pôle emploi PACA ;

Considérant que la convention de coopération locale du 22 novembre 2018 signée entre Pôle emploi et ACCM dans le cadre du Plie est arrivée à échéance ;

Considérant la poursuite de ce partenariat et la volonté partagée de formaliser et renforcer celui-ci ;

Une nouvelle convention de partenariat locale est proposée. Elle vise à garantir la complémentarité et la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs afin de favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion socio-professionnelle. Cette convention précise les modalités concrètes de mise en œuvre du partenariat entre Pôle emploi et le Plie ACCM.

La convention globale de coopération locale est complétée par une Convention d'application portant sur la mise à disposition d'Opus. Cet outil permet de consulter l'ensemble des offres d'emploi recueillies par Pôle emploi, et ainsi de proposer des offres ciblées les plus adaptées au public accompagné.

Par ailleurs une convention « échange de données à caractère personnel » vient également compléter la convention globale de coopération locale afin d'encadrer l'échange de données informatisées entre Pôle emploi et les PLIE (définition des données transmises et des modalités de transmission).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de la convention de partenariat avec Pôle emploi, dans le cadre du Plan local pour l'insertion et l'emploi, de la convention d'application portant mise à disposition d'Opus et de la convention d'échange de données à caractère personnel ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM les conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, L'EXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le 26/02/2021
ID : 013-241300417-20210225-CC2021_017-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 FÉVRIER 2021

CC2021_017 : Aménagement / Politique de la Ville / Acquisition d'un local dans le centre commercial du quartier de Barriol à Arles

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 19 février 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, CARDINI, DE CAROLIS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Séverine DELLANEGRA
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous



que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in a stylized, italicized font.

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_017-DE



Arles Crau Comarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_017-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2021

CC2021_017 : Aménagement / Politique de la Ville / Acquisition d'un local dans le centre commercial du quartier de Barriol à Arles

Rapporteur : Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 3.1

Deux des quatre quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) d'ACCM, sont inscrits dans la liste des sites éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), au titre des opérations régionales, il s'agit de Barriol à Arles et du Centre historique - Ferrages à Tarascon, Le renouvellement urbain s'intègre pleinement dans les orientations du contrat de ville d'ACCM, en particulier celle concernant la requalification de l'habitat, du cadre de vie, des activités économiques et des équipements. Dans ce cadre, en amont de la contractualisation attendue sur le quartier de Barriol, il est proposé l'acquisition d'une partie immobilière du centre commercial afin de permettre le maintien de l'offre de santé pour le quartier.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses articles L2241-1 à L2241-7 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-006 du 25 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017-122 du conseil communautaire du 12 juillet 2017 qui, au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015 consacrant l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu l'avis des domaines en date du 19 juillet 2020 ;

Vu l'offre d'acquisition de la communauté d'agglomération ACCM validée par la

SCI CM de Barriol à Arles ;

ACCM et la Ville d'Arles ont été sollicitées par les professionnels de santé du quartier de Barriol en septembre 2019, pour une aide au maintien de l'activité dans les locaux actuels au sein du centre commercial. L'acquisition par ACCM est une solution pertinente pour maintenir cette activité dans le quartier.

Cette acquisition s'inscrit également dans un projet plus global de renouvellement urbain et de restructuration du centre commercial consistant en une réduction des surfaces et une réorganisation des espaces commerciaux et de services.

Considérant la nécessité d'acquérir le local en vue de maintenir cette activité dans le quartier de Barriol ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'acquisition du local, situé dans le centre commercial du quartier de Barriol à Arles, constitué des lots n° 19, 20 et 21 de l'ensemble immobilier cadastré BK0061, sis rue Calcinaia à Arles, appartenant à la SCI CM de Barriol, pour un montant de 200 000 €, frais d'actes en sus à la charge de l'acquéreur ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de procéder à cette acquisition ;

3 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_018-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 FÉVRIER 2021

CC2021_018 : Ressources humaines / Convention-cadre pour la création d'un service commun entre ACCM et la ville d'Arles

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 19 février 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, CARDINI, DE CAROLIS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Séverine DELLANEGRA
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 26/02/2021
Qualité : Président du Conseil Communautaire



que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_018-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_018-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2021

CC2021_018 : Ressources humaines / Convention-cadre pour la création d'un service commun entre ACCM et la ville d'Arles

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre du partage d'une même autorité territoriale, et selon une logique d'efficacité de l'organisation et d'optimisation du fonctionnement des services, il apparaît opportun de créer avec la ville d'Arles un service commun pour la direction générale des services.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique d'ACCM du 2 février 2021,

Le service commun est un outil juridique de mutualisation des services. Il concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant des fonctions supports. Le service commun permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant le partage de la même autorité territoriale entre ACCM et la ville d'Arles, les deux collectivités souhaitent créer un service commun pour leur direction générale des services, après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives compétentes, dans un esprit de

bonne organisation et d'optimisation du fonctionnement des services. Ce service commun aura pour mission d'animer l'organisation administrative des services de chacune des collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives, en application des conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Toute modification des termes de la présente convention cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention-cadre de création d'un service commun entre ACCM et la ville d'Arles à compter du 1^{er} mars 2021.

2 - AUTORISER monsieur le Président à signer ladite convention.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUÉRIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, L'EXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_019-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 FÉVRIER 2021

CC2021_019 : Ressources humaines / Nouvelle proposition tarifaire du contrat d'assurance des risques statutaires

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 19 février 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, CARDINI, DE CAROLIS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Séverine DELLANEGRA
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021



ID : 013-241300417-20210225-CC2021_019-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_019-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2021

CC2021_019 : Ressources humaines / Nouvelle proposition tarifaire du contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 1.4

ACCM a adhéré pour la période 2019-2022 au contrat collectif souscrit par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône avec la société Sofaxis, au titre des risques statutaires. L'équilibre financier du contrat nécessite une révision des conditions d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2021, afin de garantir la pérennité du dispositif.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs" ;

Par délibération du 12 décembre 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a approuvé l'adhésion au contrat collectif souscrit par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) avec la société Sofaxis concernant les risques statutaires, pour la période 2019-2022.

Si les taux proposés par l'assureur étaient fermes pour les deux premières années de vie du contrat, celui-ci prévoyait leur révision au 1^{er} janvier 2021 au regard de l'équilibre financier global. Aussi, par un courrier en date du 16 septembre 2020, le CDG13 a informé ACCM qu'une étude réalisée sur l'évolution des absences pour raison de santé contraignait Sofaxis à proposer des aménagements tarifaires à effet au 1^{er} janvier 2021, afin d'assurer la pérennité du contrat d'assurance statutaire. Un déficit a en effet été constaté sur les risques accidents de service et congés de longue maladie et de longue durée.

L'assureur a demandé à chaque collectivité concernée de consentir à un effort financier à hauteur de 50 % du déficit constaté dans l'équilibre du contrat. Pour répondre à la demande, trois scénarios sont envisageables :

- le maintien des garanties actuelles, sans diminution du pourcentage des remboursements ;

- le maintien des garanties actuelles avec diminution du pourcentage des remboursements ;
- la suppression de certains risques initialement couverts.

Bien que l'effort budgétaire à consentir soit réel, il est préférable de maintenir les garanties actuelles, sans diminution du pourcentage des remboursements des indemnités journalières par l'assureur. En effet, la sinistralité actuelle d'ACCM, l'augmentation du nombre d'accidents de service, l'accroissement du nombre de CLM/CLD invitent à ne prendre aucun risque susceptible de gréver les finances communautaires, par une nette diminution des recettes issues du contrat d'assurance considéré. Sachant de surcroît que ledit contrat demeure pour le moment plus favorable à ACCM qu'à l'assureur dans le comparatif coûts/bénéfices, y compris après la hausse des taux ici proposée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 85-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG13 en date du 3 juillet 2018 autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu le contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL et les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2018 » du contrat n° 1406D, notamment l'article 4 : cotisation d'assurance : montant et taux,

Vu la délibération n° CC2018_217 du Conseil communautaire du 12 décembre 2018 décidant d'adhérer au contrat groupe d'assurance que le CDG13 a conclu,

Considérant l'évolution des absences pour raison de santé dans la collectivité et la demande d'aménagement tarifaire de la compagnie d'assurance CNP, à effet du 1^{er} janvier 2021, de nature à garantir la pérennité du contrat,

Considérant les propositions transmises par le CDG13,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au certificat d'assurance statutaire,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les nouveaux taux négociés par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

2 - DÉCIDER de conclure à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 un avenant au certificat d'adhésion au contrat d'assurance statutaire en conservant les garanties suivantes :

Agents CNRACL

Garantie	Franchise	Ancien taux	Nouveau taux	Régime
Décès	Néant	0,15 %	0,15 %	CAPITALISATION
Accidents de service et maladies professionnelles	Néant	0,79 %	1,18 %	
Congés de longue maladie et congés de longue durée	Néant	2,40 %	3,68 %	
Maternité, paternité et adoption	Néant	0,63 %	0,95 %	
TOTAL		3,97 %	5,96 %	

Agents non affiliés à la CNRACL

Garantie	Franchise	Ancien taux	Nouveau taux	Régime
Accidents du travail	Néant	0,95 %	0,95 %	CAPITALISATION
Maladies ordinaires	15 jours			
Graves maladies	Néant			
Maternité, paternité et adoption	Néant			

3 - PRÉCISER que cet avenant sera transmis par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône une fois la présente délibération adoptée ;

4 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la proposition tarifaire du contrat d'assurance ci-annexée, l'avenant transmis ultérieurement par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le 26/02/2021
ID : 013-241300417-20210225-CC2021_020-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 25 FÉVRIER 2021

CC2021_020 : Culture / conservatoire de musique du Pays d'Arles - modification temporaire et exceptionnelle des tarifs du 2ème trimestre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 19 février 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, CARDINI, DE CAROLIS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Séverine DELLANEGRA
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous



que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_020-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210225-CC2021_020-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2021

CC2021_020 : Culture / conservatoire de musique du Pays d'Arles - modification temporaire et exceptionnelle des tarifs du 2ème trimestre 2021

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 8.9

Il s'agit de la modification temporaire et exceptionnelle des tarifs du conservatoire de musique du Pays d'Arles pour le 2ème trimestre 2021 au regard du contexte sanitaire lié à la pandémie COVID 19 qui a impacté les enseignements dispensés par le conservatoire de musique, en dépit d'efforts notables d'adaptation de l'offre de services.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique", "les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs"

Vu la délibération 2007-81 du 15 mai 2007 fixant les tarifs du conservatoire de musique du Pays d'Arles, modifiée par la délibération 2015-102 du 24 juin 2015 ;

Considérant le contexte sanitaire lié à la pandémie COVID 19 qui a impacté les enseignements dispensés par le conservatoire de musique, en dépit d'efforts notables d'adaptation de l'offre de services ;

ACCM souhaite, pour le 2^{ème} trimestre de l'année 2020-2021 exclusivement, réviser la grille tarifaire actuellement en vigueur :

- Pour tenir compte des conditions matérielles des enseignements du fait de la crise sanitaire d'une part,
- Pour éviter les défections et préserver les effectifs du conservatoire de musique d'autre part,

La tarification appliquée aux familles pour l'inscription et la scolarité au conservatoire de musique continuera d'être fondée sur :

- la domiciliation (résidents / non-résidents)

- le niveau (en fonction du cycle d'apprentissage)
- la notion de cursus (complet ou spécifique)
- la nature (individuelle ou collective)
- le nombre de disciplines suivies
- le nombre d'enfants inscrits

La proposition d'une nouvelle tarification a été présentée aux élus du S.M.C.M.P.A., qui ont émis un avis favorable lors du comité syndical du 17 février 2021.

Avec les modifications tarifaires proposées, le montant des cotisations sera minoré de 20% sur le 2^{ème} trimestre 2021 seulement.

TARIFS 2EME TRIMESTRE 2020-2021	TARIFS RESIDENTS	TARIFS NON-RESIDENTS
Catégories	Trim.	Trim.
Tarif 1 : Cursus Parcours Personnalisés/ Musiques actuelles	52€ au lieu de 65 €	96.8€ au lieu de 121 €
Tarif 2 : Eveil musical/Formation Musicale/Pratiques collectives	25.6€ au lieu de 32 €	44€ au lieu de 55 €
Tarif 3 : Cursus 1^{er} enfant supplémentaire / Instruments supplémentaires	41.6€ au lieu de 52 €	80.8€ au lieu de 101€
Second enfant supplémentaire en cursus	36.8€ au lieu de 46 €	80.8€ au lieu de 101€
Troisième enfant supplémentaire en cursus	26.4€ au lieu de 33 €	80.8€ au lieu de 101€
Tarif 4 : Adultes en pratique instrumentale individuelle	60€ au lieu de 75 €	112.8€ au lieu de 141€

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1 - APPROUVER** l'application provisoire des tarifs proposés ci-dessus ;
- 2 - PRÉCISER** que les recettes seront inscrites au budget principal ;
- 3 - PRÉCISER** qu'à l'issue de ce deuxième trimestre de l'année 2020-2021, le tarif reviendra normalement au montant tel que déterminé par la délibération 2015-102 du 24 juin 2015.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**